

Image not found or type unknown



Partage de la taxe prévisionnelle

Par **Carmencita**, le **05/11/2012** à **15:30**

Bonjour,

Après un calcul compliqué (pour moi)le notaire qui fait le partage(judiciaire)de la succession de mon père, arrive à une taxe de 21 000 e. Il y a la dernière épouse en usufruit (capital), un legs universel à la dernière enfant mineur.

Cette taxe est-elle partagée au prorata des parts reçues ?

Faut-il présenter ce projet au juge des tutelles ?

Merci